

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 04/03/2026

VOI.26.00.A00742

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE LA BREME

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la Direction Biodiversité et Espaces Verts
Considérant la dangerosité des arbres situé sur le domaine privé, en limite du chemin de la Brème.
Considérant l'urgence de la situation et des conditions de sécurité des usagers rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/08/2025 au 31/12/2025 CHEMIN DE LA BREME

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/03/2026 et jusqu'au 28/03/2026, la circulation des piétons est interdite, CHEMIN DE LA BREME dans sa partie comprise entre la RUE DE CHALEZEULE et la RUE MIRABEAU.

L'accès aux garages sous-terrain du N°2 reste possible depuis la RUE DE CHALEZEULE.

L'accès au parc de jeux reste possible depuis la RUE MIRABEAU.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 3 MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée